

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le treize avril deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'exposition de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2021.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc,

Absent avec pouvoir : M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absent : M. MICHEAU Philippe

Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 24 ; Votants : 26

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 23 mars 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

30	Subvention CDC – mise en place de colonnes semi-enterrées	CDC IO	/
31	convention d'honoraires affaire Mme TESSIER c/ commune	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes
32	Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE 17) pour 2021	CAUE 17	424,40 €
33	avenant 1 au lot 15 "maison de santé" : application d'un taux de TVA réduit (5,5%), en raison d'une erreur sur l'acte d'engagement	entreprise ETNA	/
34	Marché mise à disposition d'un véhicule publicitaire - règlement de la consultation		
35	Marché mise à disposition d'un véhicule publicitaire - CCTP		
36	Marché mise à disposition d'un véhicule publicitaire - CCAP		
37	Ligne de trésorerie interactive	Caisse d'Epargne	280K€ pour 3 mois, intérêts suivant tirage, taux €ster + 0,50%, 280€ frais de dossier

FINANCES

1. Vote des Comptes de Gestion 2020 - Budget Principal et Annexes (structure touristiques, réseau de chaleur et résidence d'artistes) 2020
2. Vote des Comptes Administratifs 2020 - Budget Principal et Annexes (structure touristiques, réseau de chaleur et résidence d'artistes)
3. Affectation des résultats 2020 - Budget Principal et Annexes (structure touristiques, réseau de chaleur et résidence d'artistes)
4. Vote des taux d'imposition
5. Vote des budgets primitifs 2021 - (structure touristiques, réseau de chaleur et résidence d'artistes)
6. Constitution de provisions pour risques et charges - Budget Principal
7. Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public - Budget Principal
8. Modalités de remboursement de crédit de TVA - Budget Annexe Réseau de Chaleur
9. Modification de la délibération N°2019-5-18 relative aux durées d'amortissement
10. Annulation de la délibération N°2019-3-7 portant création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des rues du centre bourg

RESSOURCES HUMAINES

11. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
12. Modification du tableau des effectifs
13. Contrat assurance prévoyance maintien de salaire – Budget structure touristique
14. Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

15. Attribution d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation commerciale à la Phibie
16. Convention d'enfouissement de réseaux de communication rue Benjamin Delessert

Je vous informe que cette réunion se tiendra à la salle d'exposition de la Citadelle afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19. En raison des mêmes dispositions, la séance se tiendra sans public mais en présence de la presse (en qualité de personne justifiant d'un motif professionnel) en application des Décrets n°2021-31 du 15 janvier 2021 et n° 2021-384 du 2 avril 2021, n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et des Lois n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire. Afin d'assurer la publicité des débats la séance sera retransmise en direct, les modalités de connexion seront communiquées sur le site internet de la Commune.

2021-3-1 : Vote des Comptes de Gestion 2020 - Budget de la Ville et budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Anne AVRIL

Monsieur le Maire présente pour les différents budgets (budget de la Ville et budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur), les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il convient de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ; de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de déclarer que les comptes de gestion de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves.

Monsieur le Maire précise que les comptes de gestion sont dressés par le Receveur Municipal. En aucun cas la commune n'intervient dans la rédaction de ces documents.

Toutes les questions relatives aux comptes de gestion pourront être adressées à Monsieur le Receveur Municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'ensemble des pièces comptables (titres de recettes, mandats de paiement et opérations d'ordre) peuvent être consultées soit auprès du comptable de la commune soit auprès du comptable public.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que les comptes de gestion de la ville, des Structures Touristiques, de la Résidence d'Artistes, de la chaudière bois réseau de chaleur, dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appellent ni observations ni réserves.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-3-2 : Vote des Comptes Administratifs 2020 - Budget de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de chaleur

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2121-14 et L 2121-31 du C.G.C.T. lors de la séance où sont débattus les Comptes Administratifs présentés par Monsieur le Maire, il convient d'élire un nouveau président. Le maire peut assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes qui s'établissent ainsi :

Budget de la Ville	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	4 390 956,19 €	5 167 734,94 €	4 143 224,42 €	2 967 391,29 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		776 778,75 €		-1 175 833,13 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	1 802 367,62 €	1 212 608,83 €	0,00 €
Résultat de Clôture	0,00 €	2 579 146,37 €	-2 388 441,96 €	0,00 €
Restes à réaliser			352 450,00 €	930 737,00 €
Résultat définitif	0,00 €	2 579 146,37 €	-1 810 154,96 €	0,00 €

Structures Touristiques	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	326 386,28 €	369 844,38 €	85 230,58 €	161 345,86 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		43 458,10 €		76 115,28 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	180 107,96 €	43 165,32 €	
Résultat de Clôture	0,00 €	223 566,06 €	0,00 €	32 949,96 €
Restes à réaliser			73 620,00 €	0,00 €
Résultat définitif	0,00 €	223 566,06 €	-40 670,04 €	0,00 €

Résidence d'artistes	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	6 297,15 €	5 400,00 €		
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		-897,15 €		0,00 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €	4 053,41 €		0,00 €
Résultat de Clôture	0,00 €	3 156,26 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Résultat définitif	0,00 €	3 156,26 €	0,00 €	0,00 €

Chaudière Bois Réseau de Chaleur	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	recettes	dépenses	recettes
Opérations de l'exercice	167 860,10 €	317 815,74 €	185 533,24 €	180 027,61 €
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs		149 955,64 €		-5 505,63 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €		124 781,52 €	0,00 €
Résultat de Clôture	0,00 €	149 955,64 €	-130 287,15 €	0,00 €
Restes à réaliser				
Résultat définitif	0,00 €	149 955,64 €	-130 287,15 €	0,00 €

Le Maire a quitté la salle au moment du vote, après en avoir délibéré, avec 22 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que les comptes administratifs 2019 tels que retranscrits ci-dessus sont exacts pour tous les budgets
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-3-3 : Affectation des résultats 2020 - budget de la Ville et les Budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Jean-Luc NADEAU

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats conformément aux documents joints pour les budgets qui présentent un déficit d'investissement. Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats.

Budget Principal	
- un excédent de fonctionnement de :	776 778,75 €
- un excédent reporté de :	1 802 267,62 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 579 146,37 €
- un déficit d'investissement de :	2 388 441,96 €
- un excédent des restes à réaliser de :	578 287,00 €
Soit un besoin de financement de :	1 810 154,96 €
propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	2 579 146,37 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 810 154,96 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	768 991,41 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	2 388 441,96 €

Budget Annexe Structures touristiques

- un excédent de fonctionnement de :	43 458,10 €
- un excédent reporté de :	180 107,96 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	223 566,06 €

- un excédent d'investissement de :	32 949,96 €
- un déficit des restes à réaliser de :	73 620,00 €
Soit un besoin de financement de :	40 670,04 €

propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	223 566,06 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	40 670,04 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	182 896,02 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	32 949,96 €

Budget Annexe Résidence d'Artistes

- un déficit de fonctionnement de :	897,15 €
- un excédent reporté de :	4 053,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 156,26 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	3 156,26 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	3 156,26 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00 €

Budget Annexe Chaudière Bois Réseau de Chaleur

- un déficit de fonctionnement de :	149 955,64 €
- un déficit reporté de :	0 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	149 955,64 €

- un déficit d'investissement de :	130 287,15 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	130 287,15 €

propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	149 955,64 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	130 287,15 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	19 668,49 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	130 287,15 €

L'affectation de résultat décidée par le Conseil Municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent). L'ensemble des documents est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 comme ci-dessus pour le budget de la Ville et les Budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-3-4 : Vote des taux d'imposition 2021

Rapporteur : Robert CHARTIER

Considérant que le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu ;

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Concernant le département de la Charente-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 21,50 % ;

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 53%, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune (30,22%), majoré de 4,24 %, et du taux 2020 du département, soit 21,50 %. Il en résulte une augmentation globale pour les redevables de 2,47%.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 104.46 %.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire ; il vous est proposé de revaloriser les taux des taxes communales 2021, conformément au tableau ci-dessous :

	TAUX 2020	Taux votés pour 2021
Taxe d'habitation	-	-
Foncier bâti	30.22	53% (31,50+21,50)
Foncier non bâti	104.46	104.46 %

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition tels que décrits ci-dessus pour 2021 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-3-5 : Vote des budgets primitifs 2021 - Budget de la Ville et des budgets annexes Structures Touristiques, Résidence d'Artistes et Chaudière Bois Réseau de Chaleur

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire présente les projets de budgets primitifs pour l'année 2021 ci-dessous et précise que les budgets sont votés par chapitre et propose d'adopter les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés. Les budgets s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	6 015 000,41	5 246 009,00
Excédent Reporté 2020		768 991,41
TOTAL FONCTIONNEMENT	6 015 000,41 €	6 015 000,41 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	3 385 610,04 €	5 195 765,00 €
Déficit Reporté 2020	2 388 441,96 €	
RESTES A REALISER 2020		578 287,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 774 052,00 €	5 774 052,00 €
TOTAL DU BUDGET	11 789 052,41 €	11 789 052,41 €

BUDGET ANNEXE STRUCTURES TOURISTIQUES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	543 601,02	360 705,00
Excédent Reporté 2020		182 896,02
TOTAL FONCTIONNEMENT	543 601,02 €	543 601,02 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	153 081,00 €	193 751,04 €
Excédent Reporté 2020		32949,96
RESTES A REALISER 2020	73 620,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	226 701,00 €	226 701,00 €
TOTAL DU BUDGET	770 302,02 €	770 302,02 €

BUDGET ANNEXE RESIDENCE D'ARTISTES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	9 156,26	6 000,00
Excédent Reporté 2020		3 156,26
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 156,26 €	9 156,26 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)		
Déficit Reporté 2020		
RESTES A REALISER 2020		
TOTAL INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	9 156,26 €	9 156,26 €

BUDGET ANNEXE CHAUDERE BOIS RESEAU DE CHALEUR	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT (Crédits Nouveaux)	366 851,49	347 183,00
Excédent Reporté 2020		19 668,49
TOTAL FONCTIONNEMENT	366 851,49 €	366 851,49 €
INVESTISSEMENT (Crédits Nouveaux)	224 137,00 €	354 424,15 €
Déficit Reporté 2020	130 287,15 €	
RESTES A REALISER 2020		

TOTAL INVESTISSEMENT	354 424,15 €	354 424,15 €
TOTAL DU BUDGET	721 275,64 €	721 275,64 €

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VOTE** les budgets par chapitre
- **ADOpte** les propositions nouvelles inscrites dans les documents budgétaires présentés

2021-3-6 : Constitution de provisions pour risques et charges - Budget Principal

Rapporteur : Christiane VILMOT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions. Elles doivent être prévues notamment dans les deux cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Pour l'année 2020, il a été acté d'inscrire une somme globale de 23 000€, au vu de l'état des restes à recouvrer 2019 transmis par Monsieur le Comptable Public.

En 2021, la mairie a reçu une information relative à la liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune (les « nouveaux marchés de France ») à hauteur de 44 000€. Cette somme à couvrir s'ajoute aux autres créances irrécouvrables qui risquent de survenir en cours d'année.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de constituer d'une provision pour risques et charges à hauteur de 60 000 € sur le Budget Principal (article 6817) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 60 000 € sur le Budget Principal (article 6817) ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, de nature administratives, financières ou techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

N° 2021-3-7 : Subventions aux associations et autres établissements d'enseignement public - Budget Principal

Rapporteurs : Micheline HUMBERT et François FERREIRA

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Proposition 2021	ASSOCIATION	Proposition 2021
1 2 3 Eveil	500,00 €	GANG OF GREENWOOD	500,00 €
600e bis section des Médaillés Militaires d'Oléron	100,00 €	HOT CLUB Marennes Oléron	2 000,00 €

A CHACUN SA VOIE	500,00 €	JUDO CLUB OLERONNAIS	1 400,00 €
Allure Libre Oléron	400,00 €	JUDO CLUB SAINT PIERRE	200,00 €
AMICALE DE LA RESISTANCE D'OLERON	250,00 €	L'AVENIR GIBOULAISE	200,00 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	800,00 €	LES PACHATS DU BASTION	2 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires	3 169,82 €	LES REGATES DE St Trojan	400,00 €
Le Lien	1 490,00 €	OLERON SAGESSE - MAISON NOTRE DAME	2 800,00 €
Chantier naval ROBERT LEGLISE P.M.O.	5 000,00 €	MATIN RECRE	150,00 €
APE CHÂTEAU D'ENFANTS	500,00 €	MUSIQUE AU PAYS PIERRE LOTI	3 500,00 €
CITAR - Artistes Amateurs du Château	400,00 €	OLERANDO	400,00 €
APAC17	7 000,00 €	OLERON FOOTBALL CLUB	1 040,00 €
A.C.C.A.	500,00 €	OLERON RUGBY CLUB	560,00 €
OCEAN	3 300,00 €	Philharmonique Oléronaise	600,00 €
Club des Jeunes pour la Nature du Coureau d'Oléron	800,00 €	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	550,00 €
CLUB GYM OLERON	880,00 €	SECOURS CATHOLIQUE	650,00 €
CLUB SPORTIF FOOTBALL ST GEORGES D'OLERON	40,00 €	ADJSP17 (Jeunes Sapeurs-Pompiers MO)	200,00 €
CNCO - Club Nautique du Coureau	160,00 €	TCCO - Team Cycliste	2 500,00 €
CHÂTEAU OLERON CLUB SECTION TENNIS	1 100,00 €	TENNIS CLUB DOLUS - TCDO	80,00 €
Conte en Oléron	2 500,00 €	Tite Croix et Cie	1 000,00 €
CYCLO TOURISME DOLUS ILE D'OLERON	300,00 €	U.N.C - Pays Marennes Oléron	100,00 €
DAC! Danse Au Château !	600,00 €	ALTEA CABESTAN	1 251,82 €
FAVEC Association des conjoints survivants	500,00 €	Athlétisme Marennes Presqu'île d'Arvert	400,00 €
Avenir Boule Oléronaise	1 000,00 €	Cercle Aviron Oléronais	2 000,00 €
FNACA	200,00 €		
TOTAL			56 971,64 €

Du fait du contexte de crise, des demandes pourront être déposées en cours d'année, c'est pourquoi des crédits ont été portés à 85.000€ au budget 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur David Gautier et Madame Isabelle Chemin ayant des intérêts dans certaines associations concernées n'ont pas pris part au vote), le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus
- **PRECISE** que d'autres demandes pourront aboutir d'ici la fin d'année mais que les subventions octroyées ne pourront pas dépasser 85 000€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Christiane BRECHET

Monsieur le Maire rappelle que la commune du Château d'Oléron a lancé en 2010 la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois. Les travaux se sont échelonnés jusqu'à la fin 2013.

La ville, s'étant acquittée de dépenses TTC, a collecté 325.000€ de TVA qu'elle a souhaité ensuite déduire. La demande de remboursement a été formulée début 2016, les services fiscaux l'ont refusée, invoquant l'alinéa 1 de l'article 208 de l'annexe II du code général des impôts : « [...] la taxe dont la déduction a été omise sur cette déclaration peut figurer sur les déclarations ultérieures déposées avant le 31 décembre de la 2ème année qui suit celle de l'omission ».

En pratique, aux dires de la direction des finances publiques (DDFIP), les remboursements de crédit de TVA auraient dû être sollicités au fil de l'avancée des travaux et non à l'issue du chantier, alors que la commune a considéré que le délai courait à partir de la livraison à soi-même, c'est-à-dire l'opération par laquelle la collectivité obtient un bien immobilier à partir d'éléments lui appartenant. Le point de départ était alors situé début 2016, concomitamment à la démarche de récupération de TVA.

En particulier, la commune a développé que toutes les factures d'investissement ont été réglées par le budget principal, non soumis à TVA. Partant de ce constat, elle a considéré que la déclaration récapitulative de TVA sur les dépenses d'investissement ne pouvait être établie qu'après la création d'un budget annexe, fin 2015, et le transfert de l'actif.

Cette argumentation n'ayant pas été retenue, le budget annexe « réseau de chaleur » se trouve redevable d'une régularisation de TVA d'un montant de 325.000€. Cette somme pesant sur un budget structurellement déficitaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'acquitter de ce montant à raison d'un règlement annuel de 32.500€, jusqu'en 2030. Cet échéancier est néanmoins susceptible d'évoluer à la hausse, selon les capacités financières de la commune et la décision finale des élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire d'un échéancier de remboursement de TVA à raison d'un règlement annuel de 32.500€, jusqu'en 2030.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un mandat d'ordre mixte au 2154 avec article 445888 en compte de tiers sans TVA, inventaire N° 710A1 (inscription budgétaire au préalable au 2154)

2021-3-9 : Modification de la délibération N°2019-5-18 relative aux durées d'amortissement

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune amortit ses immobilisations conformément à l'article L.2321-2-27° du CGCT. En effet, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, les dotations aux amortissements de certains comptes constituent une dépense obligatoire. Le principe est de pallier la dépréciation de certains biens au moyen d'une sorte d'épargne forcée, de façon à disposer de la somme d'acquisition initiale au terme de la durée prévisible d'utilisation (5 ans pour informatique par exemple).

La délibération N°2019-5-18 du 9 juillet 2019 a modifié la durée d'amortissement de différentes immobilisations et prévu une durée spécifique de 40 ans pour les gros travaux de voirie, dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues du centre bourg.

Cette décision porte sur un compte d'imputation des travaux de voirie (2152) qui ne figure pas parmi les immobilisations devant forcément être amorties. Certaines dépenses revêtent un caractère facultatif, pour lesquelles les élus ont à se prononcer.

Cette délibération n'est toutefois pas neutre. Elle implique qu'à l'horizon de 40 ans, la commune reconstituera à l'identique les travaux en cours ou du moins pour le même volume d'investissement. Or, c'est une première dans l'histoire récente du Château de mener une requalification complète du centre-bourg.

Par ailleurs, il n'est pas possible de connaître la durée prévisible de dépréciation de ces travaux de voirie. La période de 40 ans a été calculée au regard de la durée de remboursement de l'emprunt ayant servi au financement de l'opération. A cet égard, la délibération N°2019-5-18 ne considère pas les autres travaux relevant de l'entretien courant de la voirie.

Enfin, elle aura pour effet d'obliger la mairie à amortir également les subventions perçues dans le cadre de cette opération, c'est-à-dire de répartir sur 40 ans la perception des fonds attribués par d'autres collectivités en soutien de ces travaux, qui sont réglés à mesure de leur avancement. Cela se traduira par une tension sur les ressources de la collectivité.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire sollicite l'annulation de cet amortissement facultatif des travaux d'aménagement des rues du centre-bourg, dont la durée a été fixée à 40 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ANNULE** la durée d'amortissement des travaux d'aménagement des rues du centre-bourg fixée à 40 ans ;
- **MODIFIE** en ce sens la délibération N°2019-5-18 du 9 juillet 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-3-10 : Annulation de la délibération N°2019-3-7 portant création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des rues du centre bourg
--

Rapporteur : Anne-Marie LE DOEUFF

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

La délibération N°2019-3-7 en date du 2 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme pour l'aménagement des rues du centre bourg a prévu le calendrier de réalisation suivant :

Budget	AP/CP
2019	2 272 082 €
2020	1 623 360 €
2021	2 540 640 €
2022	776 160 €
2023	507 598 €
Total	7 719 840 €

Ce programme n'a pas pu être tenu au rythme voulu pour une multitude de facteurs. La convention initiale prévoyait un certain nombre d'études préalables qu'il a fallu compléter de missions annexes, afin d'adapter le chantier aux réalités du terrain. Des événements extérieurs, au premier rang desquels le Tour de France, ont aussi eu une incidence sur le déroulé des opérations. Le phasage a aussi été discuté

avec les riverains et les représentants des commerçants qui ont fait valoir que certaines périodes de l'année étaient plus propices, notamment en fin d'année, alors que les conditions climatiques sont alors moins favorables à des travaux de cette nature. Ces aléas ont conduit au report sur l'exercice suivant de certains tronçons.

Concernant les ressources, des dossiers de subventions sont encore en attente de réponse, certains étant renouvelés chaque année dans le cadre de dotations de l'Etat (DETR, DSIL...). Le décalage dans les réalisations s'est enfin traduit par une perception différée du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire vous propose d'adopter en lieu et place de cette APCP une inscription de crédits à l'année, au moment du vote du budget, afin de suivre de plus près la conduite de cette opération d'envergure.

Monsieur le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir annuler cette autorisation de programme et ces crédits de paiements.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'annulation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements prévue dans la délibération N°2019-3-7 en date du 2 avril 2019 pour l'opération d'aménagement des rues du centre bourg (opération 1037).

2021-3-11 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Vanessa PARENT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et l'article 3-3.

Vu la délibération 2021-1-2 : Modification du tableau des emplois permanents du 20 janvier 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nécessité de renforcer l'effectif des agents affectés à l'école, il est nécessaire de créer un poste d'agent des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à compter du 1 septembre 2021. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de catégorie C.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent recruté par voie contractuelle sur le poste précité devra justifier de la possession d'un diplôme en adéquation avec les fonctions demandées et/ou une expérience professionnelle significative dans des

fonctions similaires. La rémunération de cet agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création de l'emploi permanent suivant : un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1 septembre 2021 ;
- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement précité ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-3-12 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Jean-Yves DA SILVA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et l'article 3-3,

Vu la délibération 2021-3-11 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Afin de tenir compte de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié, portant les effectifs de la collectivité comme suit :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Catégorie	Missions pour information	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
Attaché hors classe	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Contractuel	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2				
Adjoint Administratif Principal 1	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Ressources Humaines	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 5				
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	Culture	Titulaire	28 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps non complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Adjoint Administratif	C		Titulaire	35 h 00
		Accueil - CCAS	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Secrétariat - Recettes	Stagiaire	17 h 50
Effectif théorique : 5 - Temps complet pourvu : 3 - Temps non complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Filière Technique (service technique et écoles)				
Technicien Territorial	B	Responsable sécurité et gestion des projets	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Agent de Maîtrise Principal	C			
Effectif théorique : 1 - Temps complet non pourvu : 1				
Agent de Maîtrise	C	Responsable Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 2 - Temps complet pourvu : 2				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Entretien bâtimementaire	Titulaire	17 h 50
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Responsable Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
			Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 19 - Temps complet pourvu : 14 - Temps non complet pourvu : 1 - Temps complet non pourvu : 4				
Adjoint Technique Territorial	C	Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Stagiaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	28 h 00
		Service école	Titulaire	35 h 00
		Secteur Bâtimentaire	Titulaire	35 h 00
		Service école	Titulaire	30 h 00
		Secteur Voirie	Titulaire	35 h 00
		Service école	Stagiaire	35 h 00
		Service école	ouverture de poste	35 h 00
Effectif théorique : 14 (+1)- Temps complet pourvu : 10 - Temps non complet pourvu : 2 -Temps complet non pourvu : 2 (+1)				
Filière Police				
Brigadier Chef Principal	C		Titulaire	35 h 00
Effectif théorique : 1 - Temps complet pourvu : 1				
Gardien Brigadier				
Effectif théorique : 1 - Temps complet non pourvu : 1				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent modifié comme ci-dessus
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération

2021-3-13 : Contrat assurance prévoyance maintien de salaire – Budget structure touristique

Rapporteur Isabelle CHEMIN

Monsieur le Maire rappelle que les salariés du Camping sont régis par le droit privé. Le Camping municipal étant soumis à la convention collective de l'hôtellerie et de plein air certaines règles prévalent.

En effet l'adhésion à un contrat de prévoyance est obligatoire et des garanties minimales de protection sont acquises aux salariés. Le contrat précédemment, récupéré au moment de la récupération du camping dissocié de l'office de tourisme, ne semble plus approprié. Depuis 2013 de nombreux problèmes de gestion sont apparus et les remboursements sont versés de plus en plus tardivement.

Après consultation d'un courtier celui-ci nous a trouvé une offre très avantageuse en partenariat avec l'assureur SwissLife. Les conditions du contrat maintien de salaire sont les suivantes : taux 1.64 % du salaire brut mensuel pris en charge à 1.08 % par l'employeur. Les garanties au contrat correspondent aux obligations légales minimales imposées par la convention collective précitée. A titre indicatif le contrat précédent prévoyait un taux de 1.26 % du salaire brut mensuel pris en charge à 0.92 % par l'employeur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce changement d'assureur au 1^{er} mai 2021 en l'autorisant à signer le nouveau contrat avec SwissLife et de l'autoriser à résilier à compter du 31/04/2021 le contrat précédent. Le nouveau contrat est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le changement de contrat Assurance prévoyance pour les agents dépendants du budget structures touristiques auprès de l'assureur SwissLife dans les conditions ci-après :
 - Taux : 1.64 % du salaire brut mensuel
 - Prise en charge de la cotisation à hauteur de 1.08 % par l'employeur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-3-14 : Prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention

Rapporteur : Vanessa PARENT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L 4121-2 sur les principes généraux de prévention et l'article R 4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels et d'assurer les mises à jour,

Vu la délibération du 29 janvier 2014 mettant en place une démarche intercommunale de prévention et d'évaluation des risques professionnels et créant le poste de technicien en hygiène et sécurité au travail

Vu la délibération du 14 septembre 2017 prolongeant la mission de technicien en hygiène et sécurité au travail mutualisée à l'échelle du territoire

Vu la délibération communale du 21 novembre 2017 de prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention

Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron du 16 décembre 2020 de prolongation de la démarche mutualisée de prévention et d'évaluation des risques professionnels et du poste de technicien de prévention

Monsieur le Maire rappelle que la prévention des risques professionnels entre dans le champ des obligations légales des employeurs du secteur public territorial et que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron (CDCIO), par délibération en date du 29 janvier 2014 s'est engagée dans une démarche de prévention des risques professionnels mutualisée avec les huit communes de l'Île d'Oléron et des structures telles que le CIAS Oléronais et le SIFICES.

A cette fin, un technicien en prévention a été recruté par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron en septembre 2014 pour une durée de trois ans, prolongée pour 3 ans supplémentaires en 2017 avec l'accord des collectivités du territoire, afin d'apporter à ces dernières une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Depuis lors, les différentes structures ont pris la mesure de l'intérêt d'intégrer cette démarche dans la gestion quotidienne et prévisionnelle tant sur la réduction des risques encourus (juridiques, pénaux,...) que sur la prévention intrinsèque dans la gestion et la formation du personnel.

Devant ce constat, le conseil communautaire, par délibération en date du 16 décembre 2020, a approuvé la poursuite de la démarche de prévention des risques professionnels afin d'inscrire cette mission dans la durée.

Monsieur le Maire précise que le coût de la mission de prévention mutualisée est estimé à 48 000 € par an, incluant les salaires du préventeur, d'un apprenti et de frais divers.

Ce coût est à répartir entre chaque collectivité adhérente à cette mutualisation au prorata de leurs effectifs d'agents titulaires et contractuels recensés au 31 décembre 2019.

Le coût annuel pour la commune de Le Château d'Oléron est fixé à 3 532€ sur la base de 49 agents au 31/12/2019. Dans le cadre de cette mission mutualisée des actions en matière d'hygiène et de sécurité (risques chimiques, risques psycho-sociaux...) pourront être organisées et subventionnées par le Fonds National de prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Le cas échéant, les communes s'engagent à laisser à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron le bénéfice de la subvention qui leur serait attribuée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la poursuite de la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par la CDCIO pour une durée de 3 ans ceci pour une participation financière annuelle de 3 532€. Il propose également de laisser à la CDCIO le bénéfice des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la poursuite de la démarche mutualisée de prévention des risques professionnels par la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans ;
- **ADHERE** à cette mutualisation et **ACCEPTE** de cofinancer le poste de technicien en prévention, à raison de sa quote-part ;
- **PRÉCISE** que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron percevra l'intégralité des éventuelles subventions attribuées par le fonds national de prévention pour la mise en place d'actions de prévention spécifiques
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-3-15 : Attribution d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation commerciale à la Phibie

Rapporteur : Valérie CHANSARD

Vu l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Monsieur le Maire expose que le plan d'eau de la Phibie représente une zone d'animation pour la commune surtout en période estivale. La présence les dernières années de la Guinguette Léopard contribué grandement à l'attractivité de ce secteur. Les gérants ne souhaitant pas poursuivre leur activité et l'autorisation d'occupation temporaire arrivant à échéance il apparaissait souhaitable de proposer cet emplacement à d'éventuels repreneurs.

En ce sens un appel à candidature a été émis le 8 mars 2021 concernant l'emplacement précédemment occupé par le Léopard (sans le bâtiment – celui-ci ne nous appartenant pas) pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois pour une même durée. 4 dossiers ont été déposés, au regard de l'analyse des candidatures qui vous est présentée en annexe il semble opportun de délivrer cette autorisation d'occupation précaire à M. GRANIER Antoine présentant les meilleures garanties au dossier.

Monsieur le Maire propose de fixer dans le même temps la redevance d'occupation à 2 000€/par an pour cet emplacement (cette redevance sera revalorisée annuellement de 2%). Etant précisé qu'en plus de cette redevance les candidats étaient libres de proposer un pourcentage sur leur chiffre d'affaire. Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention annexée à la présente délibération avec M. GRANIER Antoine

Après en avoir délibéré, avec 20 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (M. BÉNITO-GARCIA, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation de l'emplacement à proximité de la Phibie d'une superficie d'environ 150m² à 2 000€ / an (avec une revalorisation annuelle de 2%) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et ses éventuels avenants avec M. GRANIER Antoine ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-3-16 : Convention d'enfouissement de réseaux de communication rue Benjamin Delessert

Rapporteur : David GAUTIER

Dans le cadre des améliorations de voirie dans la commune la Commune a initié avec Orange et le SDEER la mise en souterrain les câbles de communications électroniques dans certaines rues communales. Il est proposé aux élus de poursuivre cette mise en souterrain avec la rue Benjamin Delessert.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec Orange pour l'étude de ces mises en souterrain concernant la rue Benjamin Delessert.

Cette convention formalise les conditions de réalisation des prestations et les participations techniques de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-

Le Maire,
Michel PARENT

